

ADMINISTRATION COMMUNALE
LORENTZWEILER



Déclaration échevinale

Déclaration de programme du collège des bourgmestre
et échevins de la Commune de Lorentzweiler
pour la mandature 2023-2029



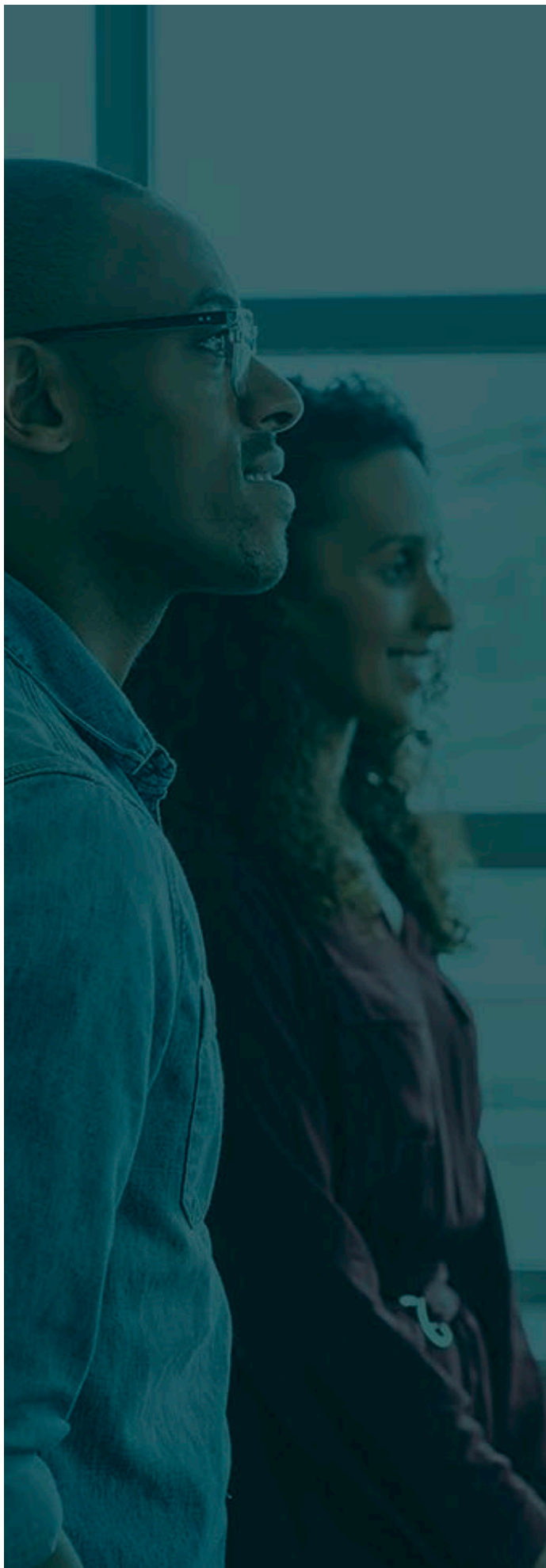


Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	CORPS COMMUNAL	4
2.1	CONSEIL COMMUNAL.....	4
2.2	COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS	6
2.2.1	Nomination du collège.....	6
2.2.2	Attributions du collège échevinal....	6
2.2.3	Domaines de compétences attribuées aux membres du collège échevinal.	7
3	COMMISSIONS CONSULTATIVES	9
4	OBJECTIFS 2023–2029 ET FUTURES RÉALISATIONS.....	11
4.1	Aménagement du territoire et conception d’espaces de vie durables et conviviaux	11
4.2	Investissements d’envergure pour les loisirs, le sport et la culture.....	11
4.3	Priorité absolue pour l’Éducation et l’Encadrement	12
4.4	Protection durable et raisonnable de la nature, du climat et de l’environnement	12
4.5	Services efficaces et structures sociales pour votre bien-être	13

1 INTRODUCTION

En date du 11 juin 2023, les citoyen(ne)s de la commune de Lorentzweiler se sont prononcé(e)s clairement pour une continuité politique.

Le groupement « Är Leit » a vu sa majorité absolue confirmée lors de ces élections et les candidat(e)s élu(e)s de cette liste formeront le collège échevinal et la nouvelle majorité. La volonté des électeurs a donc été respectée.

« Är Leit » vont se réengager ensemble avec le conseil communal pour le bien de tous les habitants de notre commune.

Le collège échevinal de la commune de Lorentzweiler tient à arrêter une déclaration portant sur l'organisation interne, les priorités du programme politique ainsi que sur la répartition des ressorts et des compétences.

Ce programme servira de référence pour la mise en œuvre de la politique communale pour les 6 années à venir.

La politique du groupement « Är Leit » est basée en général sur un concept de développement à moyen et à long terme, suivant les moyens budgétaires, et en particulier sur les principes de la transparence, du dialogue, du respect des autres, du bien-être commun, de la solidarité et du respect de l'environnement et de la nature.

2 CORPS COMMUNAL

Il y a dans chaque commune un corps communal qui se compose du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins et du bourgmestre.

2.1 CONSEIL COMMUNAL

Les conseillers communaux sont élus directement par les électeurs de la commune, le tout dans la forme et de la manière déterminées par la loi électorale.

Personnes élues et composant le conseil communal de la Commune de Lorentzweiler :

TITRE	NOM	PRENOMS	Parti politique	ADRESSE	NATION.	PROFESSION EXACTE
Mme	KIRSCH-HIRTT	Marguy	Är Leit	70, rue de Steinsel, L-7395 Hunsdorf	luxbg	professeure
M.	BACH	Paul	Är Leit	40, rue du Gruenewald, L-7392 Asselscheuer	luxbg	instituteur
M.	ALEXANDER	Frazer	Är Leit	1 a, A Romescht L-7364 Bofferdange	luxbg	instituteur
M.	KREMER	Billy	Är Leit	2, rue des Frênes L-7384 Lorentzweiler	luxbg	pompier prof.
M.	MERSCH	Arno	Är Leit	2, rue Belle-Vue L-7350 Lorentzweiler	luxbg	retraité
Mme	CALVARIO	Diana	Är Leit	15, rue Saint Laurent L-7370 Lorentzweiler	allemande	employée
M.	WIETOR	Léon	CSV	4, rue J.F. Kennedy L-7371 Helmdange	luxbg	retraité
Mme	NEY	Carole	Déi Gréng	6a, rue de Fischbach L-7391 Blaschette	luxbg	institutrice
M.	KREMER	Armand	Déi Gréng	132, Cité Roger Schmitz L-7381 Bofferdange	luxbg	retraité
Mme	SCHMIT	Joëlle	DP	72, rue de Steinsel L-7395 Hünsdorf	luxbg	retraitee
M.	WEYERICH	Lucien	CSV	1, rue de Blaschette L-7353 Lorentzweiler	luxbg	retraité

En vertu de l'article 11 de la loi communale du 13 décembre 1988 le conseil communal procède, aussitôt après la prestation de serment, à la formation du tableau de préséance des membres du conseil qui se présente comme suit en début de mandature.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juillet à 15.00 heures, les conseillers ont établi le tableau de préséance du conseil communal de Lorentzweiler, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, modifiée par la suite :

M. Paul BACH, membre du conseil communal depuis le 01.01.1988
Mme Marguy KIRSCH-HIRTT, membre du conseil communal depuis le 14.12.2005
M. Léon WIETOR, membre du conseil communal depuis le 16.11.2011
Mme Carole NEY épouse PRIM, membre du conseil communal depuis le 16.11.2011
M. Arno MERSCH, membre du conseil communal depuis le 08.01.2014
M. Frazer ALEXANDER, membre du conseil communal depuis le 21.11.2017
M. Armand KREMER, membre du conseil communal depuis le 21.11.2017
Mme Joëlle SCHMIT épouse MAYER, membre du conseil communal depuis le 21.11.2017
M. Billy KREMER, membre du conseil communal depuis le 23.07.2018
M. Lucien WEYERICH, membre du conseil communal depuis le 10.01.2022
Mme Diana Elise ROCHHOLZ CARNEIRO CALVARIO épouse PFEIFFENSCHNEIDER, membre du conseil communal du 12.09.2022

Le tableau est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers. Les nouveaux membres y sont inscrits d'après la date et dans l'ordre de leur élection, à la suite de ceux qui sont déjà inscrits au tableau préexistant. Ceux qui sont élus par continuation ne sont pas considérés comme nouvellement entrés. Lorsque l'entrée en service a lieu à la même époque pour plusieurs conseillers, l'ancienneté est déterminée d'après le nombre des suffrages. En cas de parité de voix, le plus âgé l'emporte. Les candidats proclamés élus sans scrutin, en vertu de l'article 169 de la loi électorale, devancent ceux qui sont élus au scrutin.

Le conseil communal se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins une fois tous les trois mois.

Il est convoqué par le collège des bourgmestre et échevins ou, en cas d'urgence, par le bourgmestre seul. Sur la demande écrite et motivée de la majorité des membres du conseil ou du ministre de l'Intérieur, le collège des bourgmestre et échevins est tenu de convoquer le conseil, avec l'ordre du jour proposé, dans un délai maximum de quinze jours.

Le conseil communal se donne un règlement d'ordre intérieur qui arrête la façon dont il exerce ses attributions, compte tenu des dispositions de la loi.

2.2 COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

La loi communale stipule entre autres que le collège échevinal se compose d'un bourgmestre et de deux à six échevins selon l'importance de la population de la commune. La commune de Lorentzweiler a deux échevins.

Le bourgmestre et les échevins sont nommés sur présentation de la majorité des nouveaux élus au conseil communal. Les bourgmestres sont nommés par le Grand-Duc tandis que les échevins sont nommés par le ministre de l'Intérieur.

Les bourgmestres et les échevins prêtent serment entre les mains du ministre de l'Intérieur. Les autres membres du conseil communal prêtent serment entre les mains du bourgmestre de leur commune.

Le collège des bourgmestre et échevins est présidé par le bourgmestre et en cas d'empêchement de celui-ci par l'échevin le plus ancien en rang déterminé par l'ordre de nomination ou le choix du collège.

Les réunions du collège ont lieu à huis clos. Les décisions du collège sont consignées dans un registre tenu par le secrétaire communal.

2.2.1 Nomination du collège

Sur proposition de la majorité des nouveaux élus du conseil communal ont été nommés au collège échevinal les personnes suivantes :

NOM ET PRÉNOM	Fonction	Décision de l'autorité compétente
KIRSCH-HIRTT MARGUY	Bourgmestre	Arrêté Grand-Ducal du 28 juin 2023
BACH PAUL	1er Échevin	Arrêté ministériel du 30 juin 2023
ALEXANDER FRAZER	2e Échevin	Arrêté ministériel du 30 juin 2023

Les membres nommés au collège des bourgmestre et échevins ont prêtés serment devant la ministre de l'Intérieur en date du 5 juillet 2023.

2.2.2 Attributions du collège échevinal

Le collège des bourgmestre et échevins constitue l'organe d'exécution et d'administration journalière de la commune. Ses attributions sont définies par les articles 57 et 58 de la loi communale. Elles sont encore celles qui lui sont conférées par d'autres dispositions légales.

Le collège des bourgmestre et échevins est chargé de(s) :

- la publication et de l'exécution des résolutions du conseil communal,
- l'instruction des affaires à soumettre au conseil communal ainsi que de l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil communal
- l'administration du patrimoine de la commune,
- la gestion des revenus,
- l'ordonnancement des dépenses,
- la surveillance de la caisse et de la comptabilité communales,
- l'administration des établissements communaux et du contrôle des établissements publics placés sous la surveillance de la commune de la surveillance des services communaux,
- la direction des travaux communaux,

- actions judiciaires de la commune,
- la surveillance du personnel,
- la garde des archives, des titres et des registres de l'état civil
- l'exécution des lois, des règlements et arrêtés grand-ducaux et ministériels, pour autant qu'ils ne concernent pas la police
- la confection de règlements et d'ordonnances d'urgence dans des cas spécialement définis par la loi.

2.2.3 Domaines de compétences attribuées aux membres du collège échevinal

Marguy Kirsch-Hirtt Bourgmestre	<ul style="list-style-type: none">• Administration générale : coordination des services, secrétariat général, état civil, personnel, relations publiques• Sécurité et prévention : Police, Service de secours, mesures de sécurité dans les bâtiments, salubrité• Finances communales• Enseignement• Autorisations de bâtir• Environnement et Climat, Gestion des ressources énergétiques• Relations intercommunales, nationales et transfrontalières• Zone d'activité économiques régionale Mierscherdall - ZAMID
Paul Bach 1 ^{er} échevin	<ul style="list-style-type: none">• Affaires culturelles et Mémoire collective• Affaires sociales et Troisième Âge• Épuration des eaux usées et canalisation• PIDAL
Frazer Alexander 2 ^e échevin	<ul style="list-style-type: none">• Transports publics, mobilité et circulation• Sports et loisirs• Égalité des chances, diversité, intégration et jeunesse• Tourisme

Compétences du ressort de l'ensemble du collège échevinal

- Aménagement du territoire et urbanisme (PAG)
- Bâtiments communaux et infrastructures
- Distribution de l'eau potable et protection des sources
- Déchets et recyclage
- Voiries
- Gestion des forêts
- Patrimoine communal
- Politique du logement
- Relations – citoyens, information et communication
- Solidarité nationale et internationale
- Relation avec l'office social
- Associations
- Autres

3 COMMISSIONS CONSULTATIVES

Le rôle des commissions consultatives consiste à émettre des avis à la demande du conseil communal, mais aussi de devenir force de proposition dans les matières entrant dans leurs champs de compétences. Elles pourront organiser des activités ou proposer des projets de leur propre initiative et qui après approbation du conseil communal recevront le soutien financier, matériel et humain nécessaire à leur mise en œuvre.

Outre les commissions communales obligatoires :

- commission scolaire
- commission communale du vivre-ensemble interculturel (« Kommissioun vum Zesummeliewen »)

sont créées les commissions communales consultatives suivantes:

- bâtisses, urbanisme et sécurité, voirie
- finances
- culture
- archives
- sports et loisirs
- jeunesse
- climat, environnement et nature.

Les commissions seront composées de onze (11) membres afin de respecter la représentation des quatre partis politiques constituant le conseil communal.

Chaque groupement politique est représenté dans les commissions consultatives en fonction du nombre de ses élus au conseil communal :

- Är Leit: 6 membres
- CSV: 2 membres
- Déi Gréng: 2 membres
- DP: 1 membre

Les candidats qui seront proposés par les quatre (4) groupements politiques, ne devront cependant pas nécessairement faire partie du groupement politique respectif. Les membres des commissions sont déterminés par vote du conseil communal. Le président d'une commission consultative sera désigné par le collège échevinal parmi les membres de la commission. Des experts externes peuvent assister aux réunions des commissions sur invitation du président.

Cependant des règles de composition spéciales sont applicables pour les commissions suivantes en raison de dispositions règlementaires contraignantes :

- Afin de respecter les dispositions de l'article 51 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental la commission scolaire est composée de dix (10) membres, dont un représentant de chaque groupement politique et le bourgmestre
- La loi du 2 août 2017 portant modification de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation instituant une commission des loyers pour les communes de plus de 6.000 habitants et plus, la commission des loyers est composée de six (6) membres, dont autant de membres suppléants que de membres effectifs. La commune de Lorentzweiler est représentée dans une commission des loyers régionale.

- La commission communale du vivre-ensemble interculturel remplacera la commission de l'intégration à partir du 1 janvier 2024.
 - La loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel prévoit l'institution d'une Commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel de toutes les personnes résidentes et travaillant sur le territoire de la commune (Art. 9 et 10). La nouvelle loi, qui entrera en vigueur le 1 janvier 2024, abroge les commissions consultatives communales d'intégration (CCCI).
 - L'organisation et le fonctionnement de la commission sont fixés par règlement d'ordre intérieur de sorte qu'elle peut être composée suivant les mêmes modalités que les autres commissions communales.
 - Afin de garantir une certaine parité entre membres luxembourgeois et membres étrangers la commission du vivre-ensemble interculturel sera composée d'au moins 5 et d'au plus 6 membres non-luxembourgeois.

Secrétariat des commissions

Chaque commission désigne un secrétaire parmi ses membres. Le secrétaire de la commission dresse le rapport de la réunion. Après validation par le président, le rapport est à envoyer aux membres de la commission et au secrétaire communal dans un délai de deux semaines. Le secrétaire communal se charge de la distribution des rapports au conseil communal.

Pour des raisons d'ordre pratique et d'organisation, le secrétariat des commissions suivantes est assuré par des fonctionnaires communaux : commission des bâtisses et de l'urbanisme, commission des finances et commission scolaire.

En plus des commissions consultatives il est proposé de créer un groupe de travail « climat et nature » par appel à candidatures. Le groupe de travail « climat et nature » sera composé indifféremment de la composition du conseil communal de membres du collège, de conseillers, d'experts et de citoyens de la commune désignés par le collège échevinal.

L'équipe « climat et nature » prévue par le pacte climat et le pacte nature sera composée par le groupe de travail « climat et nature » et la commission consultative climat, environnement et nature.

4 OBJECTIFS 2023–2029 ET FUTURES RÉALISATIONS

Afin de garantir et d'étendre la bonne renommée de notre commune en tant qu'espace vital attractif et favorable aux familles, d'améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et la sécurité, de poursuivre notre engagement dans une politique environnementale saine et donnant priorité à l'homme, d'offrir une haute qualité dans le domaine de l'éducation et de l'encadrement le collège échevinal mettra l'accent sur les chapitres suivants au cours de la prochaine mandature.

Toutefois, les projets énumérés ne pourront être réalisés sous réserve de la disponibilité des moyens budgétaires.

4.1 Aménagement du territoire et conception d'espaces de vie durables et conviviaux

- Gestion responsable lors de la conception de nouveaux quartiers selon le « Plan Directeur de l'Aménagement du Territoire » (PDAT); pas d'étalement ni d'expansion inutile du périmètre de construction, création d'îlots verts et descellement des sols
- Promotion de logements abordables
- Soutien de formes alternatives de logement et de construction pour les jeunes gens, p.ex. « tiny houses », colocations et maisons intergénérationnelles
- « Zone d'activités économiques régionale Mierscherdall » au « Mierscherbiery » en collaboration avec les communes Lintgen et Mersch au syndicat intercommunal ZAMID
- Réaménagement de la « Rue Neuve » à Blaschette et de la « Rue de Steinsel » à Hunsdorf et réfection des infrastructures dans la « rue de Hunsdorf »
- Mise en place de mesures anti-vitesse dans le cadre du plan national de l'apaisement de la circulation
- Mise en place de zone 20/30 dans la « Rue de Gruenewald » à Asselscheuer et dans la partie nord de la « Route de Luxembourg » à Lorentzweiler
- Modernisation et contrôle continu des aires de jeux
- Aménagement de chemins piétonniers et cyclables supplémentaires, p.ex. entre Hunsdorf et Mullendorf (en collaboration avec Steinsel)
- Aménagement d'un cimetière forestier
- Mesures et sensibilisation pour la protection contre les inondations

4.2 Investissements d'envergure pour les loisirs, le sport et la culture

- Nouveau home pour nos scouts
- Extension de la « Piscine intercommunale de l'Alzette – PIDAL » en collaboration avec Walferdange et Steinsel: construction de 2 nouveaux bassins de natation et réfection de l'ancien bassin afin de garantir les cours de natation pour les écoles
- Réalisation par phases du projet campus sports et loisirs dans la « Rue de Hunsdorf » avec nouvelle salle des fêtes, nouveaux vestiaires, gradins et buvette pour les associations sportives,

hall de tennis, terrains de beach-volley et de pétanque, skate-park, aire de jeux et parking écologique

- Aménagement d'une place de village accueillante à Lorentzweiler avec shared-space, restaurant, magasins, café et place de repos ou de marché
- Projets de moindres envergures pour le bien-être des habitants (parc, aires de jeux, etc...)
- Projets culturels et collaboration avec ORT

4.3 Priorité absolue pour l'Éducation et l'Encadrement

- Mise à disposition de matériel pédagogique, didactique et numérique moderne
- Education à l'usage critique des informations de l'internet
- Garde d'enfants de qualité par du personnel diplômé
- Restauration scolaire de préférence par des produits biologiques, régionaux et saisonniers
- Soutien d'un point de rencontre familial
- Promotion continue de l'éducation à la nature
- Education musicale
- Mise en place d'un préau couvert entre le bâtiment de l'école centrale et le hall des sports
- Amélioration du transport scolaire et du "Pedibus"
- Sécurisation des chemins vers l'école et signalisation d'un chemin cyclable entre Bofferdange et Lorentzweiler (campus scolaire)
- Soutien d'activités parascolaires (conseil communal ou forum pour enfants et jeunes, théâtre scolaire, liste de personnes disposées à donner des cours d'appui)
- Projets intergénérationnels, p.ex. projet « Super Senior »

4.4 Protection durable et raisonnable de la nature, du climat et de l'environnement

- Nouvelle structure pour le « Service Forêt et Environnement » au « Bëddelbësch » en collaboration avec l'Administration de la Nature et de la Forêt (ANF)
- Soutien de la construction d'éoliennes par une entreprise externe
- Constructions d'installations photovoltaïques supplémentaires
- Projets de protections de la nature en collaboration avec le syndicat SICONA
- Contrôle, maintien et utilisation appropriée des sources d'eaux communales
- Contrôle judicieux des zones de protection et de la qualité de l'eau potable
- Renaturation de l'Alzette sur le territoire de la commune de Lorentzweiler en collaboration avec les administrations étatiques
- Aspirer à des certifications supplémentaires aux pactes climat et nature
- Mesures d'épargne d'énergie continues dans les bâtiments communaux suivant plan d'assainissement
- Remplacement progressif de l'éclairage public par LED
- Extension des jardins communautaires
- Adaptation des heures d'ouverture du dépôt pour déchets verts
- Organisation d'un « Repair-Café »

- Achat raisonnable d'engins utilitaires à propulsion alternative pour le service technique de la commune
- Eventuellement mise en place d'un système « VELOH » en collaboration avec les communes voisines
- Défendre les intérêts de la commune et exiger des instances compétentes que priorité absolue soit donnée à la santé des habitants lors de la construction de la ligne haute tension 380kV par CREOS

4.5 Services efficaces et structures sociales pour votre bien-être

- Embauche d'un agent municipal (« Pechert ») en collaboration avec les communes voisines
- Désignation de places alternatives pour les mariages civils
- Evt. mise en place d'un bus sur appel (« Ruffbus »)
- Développement constant de la communication et de l'interaction entre l'administration, les citoyens, les associations et les entreprises
- Modernisation permanente du site internet
- Participation citoyenne par l'intermédiaire de forums
- Stratégie de digitalisation continue afin d'offrir toutes les démarches administratives également sous forme digitale
- Embauche raisonnable de personnel qualifié
- Nouveau hall pour le « Centre d'Incendie et de Secours » CIS Lorentzweiler en collaboration avec les communes voisines
- Achat de chambres pour nos personnes âgées lors de l'agrandissements prévu du CIPA à Bofferdange par SERVIOR
- Eventuellement création d'un Centre médical en collaboration avec SERVIOR

Par la présente déclaration de collège des bourgmestre et échevins s'engage à gérer la commune en « bon père de famille », d'engager les moyens financiers avec prévoyance, doigté et vigilance et d'agir en tout état de cause pour le bien-être de tous les habitants.

Lorentzweiler, le 21 septembre 2023

Le collège des bourgmestre et échevins

Marguy Kirsch-Hirtt

Paul Bach

Frazer Alexander